



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, vendredi 18 avril 2024

### ÉLECTIONS EUROPEENNES 2024

### Inscrivez-vous sur les listes électorales jusqu'au vendredi 3 mai 2024

Le 9 juin 2024, les Français en âge de voter et les ressortissants d'un État-membre de l'Union européenne résidant en France seront appelés à voter pour l'élection des représentants de la France au Parlement européen.

- **Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. Cette inscription peut être réalisée :**
  - en ligne jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2024
  - en mairie jusqu'au 3 mai 2024.

Vous pouvez déposer votre demande d'inscription sur les listes électorales, au choix :

- **Par internet**, en utilisant le téléservice proposé par service-public.fr <https://www.elections.interieur.gouv.fr/> ;
- **Personnellement** en vous rendant **en mairie** avec les pièces exigées ;
- **Par un tiers** dûment mandaté **en mairie** avec les pièces exigées ;
- **Par courrier**, en joignant le **formulaire Cerfa** n°12669\*02 et les pièces exigées [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_12669.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12669.do)

Si vous optez pour une inscription en mairie ou par courrier, **pensez à anticiper votre démarche.**

#### ➤ **Qui peut s'inscrire sur les listes électorales ?**

Pour vous inscrire, il vous suffit de fournir un **justificatif d'identité** et un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois.

Les **nouveaux électeurs de 18 ans qui ont fait leur recensement citoyen sont inscrits automatiquement** sur les listes électorales. C'est le cas également des **personnes devenues françaises après 2018**.

En revanche **si vous avez déménagé, vous devez vous réinscrire auprès de la mairie** de votre nouveau domicile ou déclarer votre nouvelle adresse en cas de déménagement dans la même commune.

Les **ressortissants communautaires** (c'est-à-dire possédant la nationalité d'un des 27 pays membres) qui ont le droit de voter dans leur pays d'origine **peuvent aussi voter aux élections européennes**. Ils doivent résider dans la commune où ils souhaitent voter et être inscrits sur les listes électorales complémentaires européennes de cette commune. Comme pour les électeurs français, ces ressortissants peuvent **s'inscrire soit en ligne, soit en mairie**.

**Vous ne savez pas si votre situation est à jour ?** Il est possible de vérifier votre inscription et vos informations sur le lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>

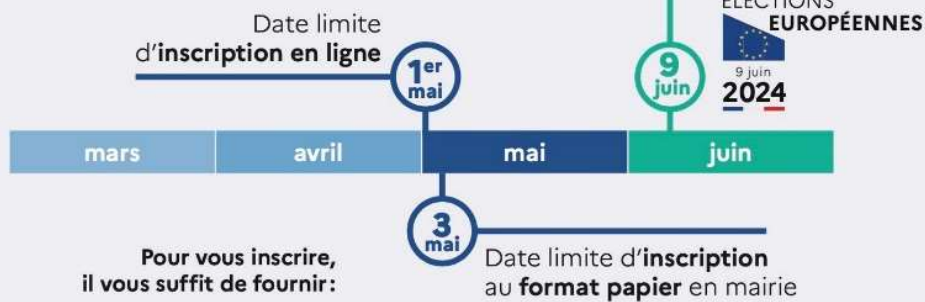


## Vous avez déménagé récemment !

Êtes-vous toujours inscrit à la bonne adresse sur les listes électorales ?

Avant le 1<sup>er</sup> mai, **VÉRIFIEZ VOTRE INSCRIPTION EN LIGNE** pour pouvoir voter !

Vous êtes de **nationalité française** ou **ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne** ?  
Votez aux prochaines élections en France



**Pour vous inscrire, il vous suffit de fournir :**  
> un justificatif d'identité  
> un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Date limite d'inscription au **format papier** en mairie

Accédez directement aux démarches



ou sur [service-public.fr](https://service-public.fr)



Votre mairie peut répondre à vos demandes concernant les démarches électorales.

Ce message est adressé à l'aide des informations mises à disposition par l'intermédiaire de La Poste. Si vous ne souhaitez pas être destinataire de ces messages, il vous suffit de vous adresser par courrier à La Poste SCC - Gestion des données personnelles - BP 10 245 33506 LIBOURNE CEDEX ou par e-mail à [mesdonneespersonnelles.laposte@laposte.fr](mailto:mesdonneespersonnelles.laposte@laposte.fr) afin de vous opposer à la réutilisation de vos données personnelles à des fins d'enquêtes et de prospections commerciales.

Service du cabinet  
Pôle communication interministérielle

Tél : 02 21 86 20 71  
Mél : [pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Astreinte communication interministérielle  
En semaine à partir de 18 h et le week-end

Tél : 06 79 78 73 41  
Mél : [pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr)